


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<i>No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i>		

68^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

14 avril au 4 mai 2021

RAPPORT D'INTERSESSION

Présenté par

L'Honorable Commissaire Rémy Ngoy Lumbu

Vice-Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et Point Focal sur les Représailles en Afrique

Membre

Du Groupe de travail sur les populations/Communautés autochtones et les minorités| Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'Homme| Groupe de travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels| Groupe de travail sur les Communications| Groupe de travail sur les Résolutions| Comité sur le Budget et le Staff.

INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis conformément à l'article 64 du Règlement Intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) et rend compte des activités de promotion et de protection des droits de l'homme entreprises au cours de la période d'intersession, depuis la 67^{ème} Session ordinaire de la Commission tenue virtuellement du 13 novembre au 3 décembre 2020.

Le rapport comprend, les activités menées en notre qualité de Commissaire (membre de la Commission au sein, du Groupe de travail sur les populations autochtones et les minorités en Afrique, du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'Homme, du Groupe de travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, du Groupe de travail sur les Communications, du Groupe de travail sur les Résolutions et du Comité consultatif sur le budget et le personnel.

Le rapport rend également compte des activités menées en vertu du mandat qui nous a été confié en notre qualité de Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique. Pour rappel, ce mécanisme spécial nous a été confié par la Résolution ACHPR/ 69(XXXV) 04 de la Commission africaine dont le mandat a été renouvelé en vertu des Résolutions CADHP/Res.83(XXXVIII) 05, CADHP/Res.125(XXXXII)07, CADHP/Res.149(XLVI) 09, CADHP/Res.202(L)2011, CADHP/Res.248(LIV)2013, ACHPR/Res.83(XXXVIII) 05, ACHPR/Res.273 (LV) 14, CADHP/Res.315(LVII)2015, CADHP/Rés.381(LXI)2017, CADHP/Rés. 425 (LXV) 2019 et CADHP/Rés.451 (LXVI) 2020.

Le rapport rend compte des activités menées, en notre qualité de membre du Bureau de la Commission (Vice-Président). Il présente aussi une brève analyse de la situation des Défenseurs des droits de l'homme, de la liberté d'association ainsi que des représailles en Afrique. Il présente, *in finaliter*, des recommandations, à l'endroit des différents acteurs qui interagissent avec le mandat du Rapporteur Spécial.

ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU

I. Réunions du Bureau avec la Secrétaire par intérim de la CADHP (5 janvier et 6 février 2021, virtuellement)

1. Le bureau a tenu deux réunions avec la Secrétaire par intérim de la CADHP au cours desquelles différents points relatifs au travail de la Commission ont été discutés et des orientations ont été données à la Secrétaire sur certaines questions urgentes.

II. Webinaire sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique (26 février 2021)

2. En ma qualité de Vice-président de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples, j'ai pris part, en date du 26 février 2021 au webinaire co-organisé par la Coalition pour la Cour africaine en collaboration et l'Union Panafricaine des Avocats sur le thème « *Repenser les tribunaux et la profession juridique en Afrique dans un contexte de récession démocratique* ».
3. L'objectif principal de ce webinaire a été d'engager des débats de fond sur les problèmes qui déforment l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la profession juridique (Magistrats, Avocats et autres acteurs judiciaires) afin de dégager des stratégies de la consolidation de ladite indépendance.
4. Bien que le problème du manque d'indépendance judiciaire se pose dans plusieurs pays d'Afrique, il a été mis en évidence quelques situations déplorables dans certains pays au sein desquels on note le phénomène du harcèlement judiciaire qui impacte sur l'indépendance judiciaire et sur le travail des militants des droits de l'homme dont beaucoup sont partis en exil. Telle est la situation dans plusieurs pays sur le continent.
5. Les participants à ce webinaire ont identifié des stratégies qui peuvent permettre de résoudre le problème. Parmi elles, nous pouvons citer : l'amélioration de l'indépendance financière des magistrats, la nécessité d'un soutien politique (notamment celui des Présidents de la République), le rôle important des Communautés économiques régionales (dont les institutions judiciaires peuvent condamner les atteintes à l'indépendance judiciaire constatée au sein des Etats membres).
6. Parmi les recommandations proposées, on peut noter la revitalisation de la Commission et de la Cour africaine pour suppléer aux systèmes de justice internes qui ont beaucoup des faiblesses dont le manque d'indépendance. Il y aussi la nécessité de mener un plaidoyer pour assurer l'indépendance judiciaire, la promotion de bonnes pratiques existante dans les divers pays, le renforcement des mécanismes régionaux comme la Cour de justice de la CEDEAO et la Cour de justice des Etats de l'Afrique de l'Est, le

renforcement des organes judiciaires de l'Union africaine y compris la CADHP et la Cour africaine.

III. Lancement du projet conjoint d'appui au mécanisme national de prévention de la torture au Maroc (26 janvier 2021)

7. En ma qualité de membre du bureau, j'ai été convié à prendre part, au lancement du projet conjoint d'appui au mécanisme national de prévention de la torture au Maroc. Cette activité a été organisée par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc en partenariat avec l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe.
8. Plusieurs intervenants ont pris part à cette activité, notamment le Chef de délégation Adjoint de l'Union européenne basé à Rabat, Mr Alessio Cappellani, le Directeur général de la Direction générale Droits de l'Homme et État de droit au sein du Conseil de l'Europe Mr Christos Giakoumopoulos et la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme Mme Amina Bouayach.
9. Ce projet tourne autour de 3 axes principaux : le renforcement de capacité, l'échange de bonnes pratiques et les leçons apprises au sein de la tripartite CNDH-Union Européenne et Conseil de l'Europe, ainsi que la question du développement des outils de travail des mécanismes
10. Trois pays africains (tous du Maghreb) ont ratifié le protocole facultatif relatif à la convention contre la torture du conseil de l'Europe (l'OPCAT). Il s'agit de la Tunisie, de la Mauritanie et du Maroc. De ces pays, seuls les deux premiers ont ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les missions du mécanisme spécial de la CADHP qui prend en charge la question de la torture (Comité sur la prévention de la torture, le CPT) ont des points communs avec le mécanisme auquel le Maroc prend part.
11. Si le Mécanisme national de Prévention de la torture du Maroc se donne comme ambition de rédiger des lignes directrices sur la question, les lignes Directrices adoptées par la CADHP, en vigueur déjà dans l'autre partie de l'Afrique, pourraient être une source d'inspiration à cet égard.
12. Le mécanisme de la CADHP se propose également d'effectuer des visites dans des lieux potentiels de pratique de la torture, les visites qu'effectue le CPT pourraient également servir comme source d'inspiration au CNDH Maroc. Enfin, le mécanisme marocain a l'ambition de s'appuyer sur l'expertise du Conseil de l'Europe (bonnes pratiques et leçons), mais il faut souligner qu'à l'avenir, quand le Maroc sera partie à la Charte, toutes les bonnes pratiques documentées par le CPT/CADHP pourraient lui servir comme source d'appui pour l'amélioration de sa situation interne. Enfin, le mécanisme marocain initiera les dialogues avec les Gouvernements et d'autres partenaires impliqués dans ce domaine (ONG par exemple). Le CPT/CADHP a à ce sujet une longue expérience qu'il pourrait mettre à sa disposition.
13. De manière générale, les 3 axes majeurs des Lignes directrices (Prévention- Prohibition- Victimes) de Lignes Directrices de *Robben Island* offrent des fenêtres d'opportunités à

travers lesquelles une synergie peut être envisagée entre le mécanisme CPT-CADHP et le MNP-Maroc, nonobstant la non ratification de la Charte par le Maroc.

14. Le Rapporteur du Comité sur la torture, en tant que mécanisme spécial, pourra établir s'il le souhaite des ponts avec ces partenaires pour échange d'expériences.

IV. Webinaire sur les Mécanismes Nationaux de Prévention de la Torture (MNP) africains, opportunités et défis durant et après la pandémie du covid-19 (5 mars 2021)

15. En marge des activités de la 46^{ème} session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, en tant que Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Maroc et l'Association pour la prévention de la torture (APT) ont organisé un webinaire pour passer en revue la situation des droits de l'homme en Afrique, sur le thème « MNP africains, opportunités et défis durant et après la pandémie de Covid-19».

16. L'objectif était d'échanger les expériences en vue d'une optimisation du travail des MNP durant et après la pandémie de Covid-19. Le webinaire s'est proposé d'analyser les défis, les bonnes pratiques pour améliorer le monitoring des MNP durant les visites qu'ils effectuent dans les différents lieux de privation de liberté. Nous demeurons convaincus que ce travail qu'ils effectuent contribue à la promotion de la bonne gouvernance et au renforcement de l'État de droit.

17. Au Cours de ce webinaire, j'ai eu a modéré un panel regroupant mesdames Amina Bouayach (CNDH-Maroc), Suzanne Jabbour, Présidente du SPT et Barbara Bernath, Secrétaire Générale de l'APT. A cet égard, j'ai déclaré que l'Afrique est en règle générale contre la pratique de la torture, et ainsi rappelé l'article 5 *in fine de la* Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui indique que « (...) la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites. J'ai ensuite indiqué que la Commission africaine dispose de deux mécanismes spécialisée qui suivent cette question de près : Le Comité pour la Prévention de la torture en Afrique et Le Rapporteur spécial sur les Prisons, les Conditions de Détention et l'action policière en Afrique.

18. Ce webinaire a abouti à une recommandation principale qui est la mise en place d'un réseau des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans le domaine de la prévention de la torture en Afrique.

V. Réunions des Organes délibérants de l'Union Africaine

⌘ Réunion du comité des représentants permanents (COREP) (-29 janvier 2021)

19. En tant que Vice-président de la CADHP, j'ai pris part à une réunion du COREP organisée à cette date. Cette réunion avait pour objet l'examen et l'adoption des décisions à recommander au Conseil exécutif. Cependant celle-ci a été ajournée et reporté au 31 janvier au seul motif que la traduction des documents de travail n'était pas terminée.

⌘ *41^{ème} session ordinaire du COREP*

20. J'ai pris part aux travaux de cette 41^{ème} session en ma qualité de Vice-Président, du 20 au 21 janvier 2021, et du 25 au 26 janvier 2021 sous la présidence de l'Ambassadeur Lazare Makayat Safouesse, au cours de laquelle les 48 et 49^{èmes} rapports d'activités de la Commission africaine ont été présentés par le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

⌘ *38^{ème} réunion du Conseil exécutif*

21. Du 3 au 5 février, j'ai pris part à la 38^{ème} réunion du Conseil exécutif en ma qualité de Vice-président de la Commission. Au cours de cette réunion, divers rapports ont été examinés notamment, les Conclusions de la réunion du F15, l'ordre du jour de la 34^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA ainsi que les décisions de la 38^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

VI. Cérémonie d'ouverture de la 37^{ème} session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant- (6 mars 2021)

22. J'ai pris part à la cérémonie d'ouverture de la 37^{ème} session ordinaire du Comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. au cours de laquelle j'ai prononcé une allocution au nom de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. A cette occasion, j'ai rappelé l'importance des droits des enfants au sein de l'architecture organique de l'UA. Tout en soulignant que les enfants, sont l'avenir de cette Afrique que nous voulons. Il était important de veiller à préserver leur avenir et leur épanouissement, notamment à travers la mise en œuvre de l'agenda 2063.

VII. Formation sur l'éthique, la corruption et la politique de harcèlement au sein de l'Union africaine (30 mars 2021)

23. J'ai pris part à la formation sur l'éthique, la corruption, la politique de harcèlement au sein de l'Union Africaine au cours de laquelle le formateur Mr Sessay a rappelé des valeurs obligatoires pour tous les fonctionnaires élus et non-élus qui travaillent au sein de l'organisation continentale. Il a été rappelé l'importance du respect des valeurs de base comme l'intégrité, la transparence et le respect de la diversité.

24. Le formateur a également mis en évidence l'importance de travailler dans un esprit d'équipe, en veillant à la collégialité en vue de donner aux citoyens africains le confort qu'ils sont protégés car l'Union Africaine appartient aux peuples africains et pas aux leaders et aux Gouvernements. Enfin il, a insisté sur l'importance de toujours penser l'Afrique au-dessus de toute autre considération en invitant les participants à être tous des africanistes, des ambassadeurs et des protecteurs de notre continent.

IV. Réunion sur la situation des droits de l'homme en Ethiopie (province du Tigré)

25. En date du 26 et du 29 mars 2021 j'ai eu deux réunions de travail avec les membres du Haut-Commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme en vue d'échanger sur les possibilités d'actions conjointes en province du Tigré, dans le cadre de la feuille de route d'Addis Abeba. La première réunion s'est tenue avec madame Françoise Mianda et la seconde avec Mr Mahamane Cissé Gouro.
26. Les 26 mars et 1^{er} avril 2021 j'ai organisé deux réunions urgentes avec les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour définir les meilleures approches à adopter pour une organisation efficace de la mission d'enquête projetée dans la province du Tigré où l'on rapporte des cas de violations graves et massives des droits de l'homme, des déplacements internes et externes des populations, les réfugiés et la présence des forces armées étrangères.
27. Les directives et orientations obtenues des Commissaires ont permis à la Commission de prendre attitude efficacement et d'orienter ses actions et interactions avec les parties impliquées dans ce dossier notamment Son Excellence Mr Abiy Ahmed, le Premier Ministre éthiopien, Son Excellence Michèle Bachelet, Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et Son Excellence Mr Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union Africaine)
28. D'autres réunions ont eu lieu les 7 et du 9 avril avec la Secrétaire de la Commission Mme Khumalo en vue de la préparation de cette mission d'enquête.

ACTIVITES MENEES EN TANT QUE COMMISSAIRE MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE

29. Cette partie concerne les activités menées en notre qualité de Commissaire au sein de la Commission et en tant que membre des divers Comités et groupe de travail établies par la Commission. Toutes les réunions se sont tenues virtuellement.

I. En tant que membre du Groupe de travail sur les résolutions

30. Le 3 février 2020 les membres du Groupe de travail se sont réunis afin d'examiner en amont de la 31ème session extraordinaire tenue du 19 au 25 février 2020. Pour examiner les résolutions devant y être présenté pour adoption. Au cours de ses travaux les membres du Groupes ont amendé et enrichi les différents projets de résolutions qui ont été adoptées lors de la session extraordinaire. Lesdites résolutions sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

II. 31ème session extraordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples-(19 au 25 février 2021)

31. Au cours de cette session, la Commission a procédé à l'examen et à l'adoption d'un certain nombre de documents, les détails de cette session figurent dans le communiqué final adopté en date du 25 février 2021 sanctionnant la fin des travaux de cette session.

III. En tant que membre du Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones et les Minorités en Afrique

32. En date du 12 mars 2021 j'ai pris part à une réunion du Groupe de travail pour discuter des modalités relatives au début d'une étude sur l'«Impact de la COVID-19 sur les droits des peuples et des communautés autochtones en Afrique». Les détails de ladite réunion se trouvent dans le rapport de la Présidente du Groupe de travail.

IV. En tant que membre du Groupe de travail sur les communications

33. J'ai pris part aux séances de travail qui ont eu lieu les 24 et 26 mars 2021 au cours desquelles diverses communications ont été examinées, les membres du groupe ont également donné des orientations sur diverses questions relatives au traitement des communications en cours.

V. En tant que membre du Comité consultatif pour les questions budgétaires et du personnel

34. Les 5 février et 12 mars 2021, j'ai participé aux travaux du Comité consultatif pour les questions budgétaires et de personnel qui s'est penché sur diverses questions relatives à l'utilisation du budget de la Commission ainsi que les questions des recrutements du personnel du Secrétariat.

**ACTIVITES MENES EN TANT QUE RAPPORTEUR SPECIAL SUR
LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET POINT FOCAL
SUR LES REPRESAILLES**

A. ACTIVITES DE PROMOTION

I. Campagne radiophonique de vulgarisation de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples organisée par la coalition burundaise des droits de l'homme à la radio publique africaine (30 janvier 2021)

35. A la demande de la Coalition Burundaise des Droits de l'Homme, que dirige Madame Eulalie Nibizi. (Directrice exécutive), j'ai pris part à la campagne radiophonique organisée en date du 30 janvier 2021 dans le cadre de la promotion de la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples. Le thème de la campagne portait sur « *le rôle de la société civile dans le travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples* ».
36. La campagne a été organisée sous la forme d'une interview conduite par le journaliste Trésor Niyongabo de la Radio Publique Africaine. Les questions ont tourné autour des thématiques ci-après : la protection générale qu'offre la Charte aux citoyens et peuples d'Afrique, la protection spécifique de quelques catégories (réfugiés, déplacés internes, les personnes vivant avec handicap et les personnes atteintes d'albinisme), le partenariat entre la Commission et les organisations de la société civile, l'application par les États des recommandations de la Commission ainsi que la problématique de la soumission des rapports périodiques par les États.

II. Echange avec les Défenseurs des droits de l'Homme de l'Afrique centrale (3 mars 2021)

37. En ma qualité de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, j'ai eu des échanges avec les Défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique centrale concernant la situation de la défense des droits de l'homme dans quelques pays notamment la République démocratique du Congo, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, le Tchad, le Cameroun et de la Guinée équatoriale au cours d'une rencontre organisé par le Réseau des défenseurs de l'Afrique centrale (REDHAC).
38. La réunion a également discuté de la structuration et de la mise en œuvre des activités dans les pays de l'Afrique centrale que couvre le REDHAC dans le cadre du projet intitulé

« L'espace civique, les institutions démocratiques et les droits humains dans le contexte du Covid-19 et après en Afrique centrale », avec le soutien technique des partenaires (National Endowment for Democracy – NED)

39. Au cours de cette réunion, il a été signalé qu'en plus de la pandémie du Covid-19, les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés aux questions sécuritaires qui impactent négativement sur leur travail de défense des droits de l'homme protégés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

III. Dialogue sur les violations systématiques des droits humains dans le secteur agro-industriel au Liberia (10 mars 2021)

40. Ce dialogue a été organisé par le Service international pour les droits de l'homme (SIDH) pour mettre en exergue les violations systématiques des droits humains dans le secteur agro-industriel du Liberia depuis plus d'une décennie. En effet, depuis quelques années, le secteur des matières premières agricoles représente un enjeu économique majeur au niveau mondial et, de ce fait, a accru les risques qu'encourent les défenseurs des droits de l'homme travaillant à la promotion et la protection de l'environnement.

41. En Afrique, le Liberia fait office d'un cas de figure avec des affaires foncières concernant plus de 2,5 millions d'hectares représentant près de 28% du territoire national. Quatre plantations industrielles de palmiers à huile et plusieurs plantations d'hévéas, financées par des capitaux internationaux, détiennent des permis sur plus de 1,6 million d'hectares de terres agricoles fertiles.

42. C'est pour cette raison que les communautés autochtones et coutumières locales s'opposent aux violations des droits fonciers garantis par la Loi de 2018 sur les droits fonciers au Liberia. Cette loi accorde aux communautés la propriété des terres coutumières. Ces communautés déplorent le fait que leurs terres sont exploitées et spoliées dans le total irrespect du consentement libre et éclairé préalable (principe du CLIP). Ces terres coutumières sont situées à l'intérieur de concessions agro-industrielles (ou destinées à d'autres fins), il est difficile de savoir quand et comment elles pourront obtenir la reconnaissance officielle de leur propriété. C'est dans ce contexte que surviennent les nombreux cas d'intimidation, d'arrestations arbitraires et de harcèlement des défenseurs qui tentent de dénoncer cet état de choses, notamment le non-respect des droits fonciers, et la réduction de l'espace vital des communautés locales.

43. Après un dialogue de près de deux heures avec les défenseurs concernés, les recommandations suivantes ont été formulées : demander au gouvernement du Liberia de respecter les droits de l'homme et d'éviter les atteintes à l'environnement dans le secteur agro-industriel ; demander aux entreprises en cause de répondre aux faits qui leur sont reprochés et de s'abstenir de violer les droits humains, le respect de l'environnement ainsi que toutes les normes établies en cette matière.

44. En conclusion, j'ai rappelé aux défenseurs que la Commission était soucieuse de la protection de l'environnement et des droits des communautés autochtones, à cet effet, j'ai mentionné l'existence de la résolution relative à la Déclaration de Niamey visant à garantir le respect de la Charte africaine dans le secteur des industries extractives -

CADHP/Rés. 367 (LX) 2017, sur laquelle ils peuvent se baser pour leur plaidoyer auprès de l'Etat (Libéria) en vue de lui rappeler ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

IV. Webinaire sur la question des représailles en Afrique (15 mars 2021)

45. J'ai organisé un webinaire sur la question des représailles à l'attention des acteurs de la société civile. Le webinaire avait pour objectif principal d'évaluer le degré de connaissance de la thématique des représailles par les membres de la société civile particulièrement l'assimilation du contenu de la Fiche d'information N°1 sur les représailles en Afrique élaboré par le Mandat.
46. Au cours du webinaire diverses présentations ont été faites portant notamment sur l'Etat des représailles en Afrique ainsi qu'une présentation détaillée de la Fiche d'informations. Cette activité a également été l'occasion pour les participants de s'exprimer sur les situations de représailles auxquelles ont eu à faire face.
47. Tenant compte du vif intérêt qu'a suscité cette thématique et de l'importance qu'il revêt pour les membres de la société civile, d'autres webinaires seront organisés afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur cette thématique et d'apporter au mandat les informations nécessaires pour développer les stratégies adéquates visant à apporter une protection aux défenseurs.

B. ACTIVITES DE PROTECTION

I. Appels urgents

48. Au cours de la période en examen, le mécanisme a reçu environ 27 plaintes portant sur des allégations de violations des droits de l'homme, auxquelles il a donné suite selon les besoins spécifiques de chaque cas. Les plaintes ont concerné les 12 pays suivants : Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée, Madagascar, Maroc, République démocratique du Congo, Soudan, Tchad, Tunisie et Zimbabwe.
49. Selon les besoins, ces plaintes ont été suivies d'appels urgents adressés aux autorités de ces différents pays. Ainsi, 16 lettres d'appel urgent au total ont été envoyées dont une (1) à l'Afrique du Sud, une (1) à l'Algérie, une (1) au Cameroun, trois (3) à l'Egypte, une (1) à la Guinée, une (1) au Madagascar, une (1) au Nigéria, deux (2) à la République Démocratique du Congo, une (1) au Soudan, une (1) au Tchad, une (1) au Togo, une (1) à la Tunisie et une (1) au Zimbabwe.
50. Les allégations portaient principalement sur des cas de harcèlement judiciaire, détention arbitraire, assassinat de défenseurs des droits de l'homme, restrictions sur les activités des ONG et des Organisations de la Société civile, traitement inhumain et dégradant, restrictions à la liberté d'association et de réunion et à la liberté d'expression, attaques physiques, répression, disparition forcée, campagnes de dénigrement, menaces de mort, représailles et surveillance.

51. Les violations liées à la pandémie de la Covid-19 se sont maintenues, notamment en relation avec les mesures prises dans la lutte contre la pandémie.

II. Communiqués de presse

52. Au Cours de la période considérée, nous avons publié plusieurs communiqués de presse en rapport avec nos divers mandats. Ils sont disponibles sur les Site de la Commission. Il s'agit notamment du :

- "Les États doivent dûment répondre aux revendications publiques et garantir la liberté de réunion pacifique", déclaration conjointe des experts de l'ONU et des mécanismes régionaux dans une déclaration conjointe (10 décembre 2020)
- Déclaration conjointe sur le droit à la liberté de réunion pacifique et la gouvernance démocratique (10 décembre 2020)
- Communiqué de presse sur l'arrestation des défenseurs des droits de l'homme appartenant au Mouvement citoyen LUCHA en République Démocratique du Congo (22 janvier 2021)

III. Réponses des Etats

53. Au cours de la période sous examen, le mécanisme a reçu des réponses de la part des Etats concernant les appels urgents envoyés. Il s'agit de l'Algérie et du Zimbabwe.

54. Nous remercions les Etats qui ont pris la peine de répondre à nos sollicitations en apportant divers éclaircissements sur les mesures prises pour remédier aux situations desquelles ils étaient saisis.

ANALYSE DE LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

55. L'analyse des informations collectées durant la période sous examen a montré que la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les différentes régions de l'Afrique demeure instable, voire précaire. Cette situation a été particulièrement intensifiée par la pandémie du Covid-19 et les mesures imposées par les différents Etats afin de la contenir et qui ont conduit à une restriction progressive de l'espace civique.
56. Dans les lignes qui suivent, nous aimerions dresser un état des lieux de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les différents réseaux regroupant les défenseurs des droits de l'homme.

⌘ Afrique du Nord

57. **En Egypte**, la période sous examen s'est caractérisée par l'ajout de nouvelles charges à un ensemble de défenseurs des droits de l'homme, détenus sans être jugés pendant des années pour la plupart, dont Ibrahim Ezz-Eddin. La détention continue sans procès équitable est en violation extrême de la Charte. Plusieurs des défenseurs des droits de l'homme détenus en Egypte ont vu leur état de santé se détériorer considérablement dont Ramy Kamel, en détention depuis le 23 novembre 2019, en confinement solitaire, et dont la détention a été renouvelée à maintes reprises durant la pandémie du COVID-19 sans sa présence ou celle de son avocat.
58. **En Tunisie**, les manifestations qui ont eu lieu à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Révolution afin de dénoncer la situation socio-économique du pays, la corruption et l'impunité et de revendiquer de meilleures conditions de vie ont été accompagnées d'une répression policière sans précédent à travers un usage excessif de la force à l'égard des manifestants, des arrestations et détentions systémiques, d'une surveillance accrue des réseaux sociaux des défenseurs des droits de l'homme, et d'actes d'intimidation et de menaces.
59. **Au Soudan**, les femmes défenseuses des droits de l'homme sont particulièrement ciblées par le harcèlement judiciaire et un mauvais traitement en raison des activités légitimes de défense et de promotion des droits de l'homme qu'elles mènent, dont Waad Bahjat et Sulafa Alsidig Alhaj.

⌘ Afrique australe

60. L'intolérance des élections très contestées a été marquée par la violence, les restrictions de l'engagement des défenseurs des droits de l'homme dans l'éducation civique pour surveiller et encourager la pleine participation aux élections.

⌘ Afrique de l'Ouest

61. Dans cette sous-région, la restriction des libertés, soit sur le fondement de la pandémie en cours ou simplement en rapport avec les crises électorales, se poursuit en 2021. Ainsi, les enjeux ont été considérables pour les droits humains dans la sous-région et l'environnement de travail des organisations de la société civile a été rendu compliqué.

62. **Au Togo**, il nous a été rapporté qu'une manifestation publique programmée par le mouvement Dynamique Monseigneur KPODZRO -DMK-, un mouvement politique de l'opposition, sur la date du 28 novembre 2020 avait fait l'objet de la part des autorités togolaises d'une interdiction et il s'en était suivi l'arrestation et la détention en Décembre 2020, pendant plusieurs jours de Monsieur Gérard DJOSSOU et Madame Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON, deux responsables du mouvement politique, puis leur remise en liberté sous contrôle judiciaire.

63. En janvier 2021, huit membres du Syndicat des Enseignants du Togo (SET) ont été arrêtés après avoir appelé à une grève des enseignants. Le 20 janvier 2021, la Police du Service central des Recherches et Investigations criminelles (SCRIC) s'est introduite dans les bureaux du syndicat des travailleurs Synergie des Travailleurs du Togo (STT), a interrompu une réunion et a arrêté quatre syndicalistes, dont trois responsables du SET, sans mandat. Les huit personnes ont été libérées mais restent sous contrôle judiciaire.

64. En **Côte d'Ivoire**, aucune enquête n'a été ouverte à ce jour pour établir les responsabilités et procéder aux réparations au profit des victimes des violences policières qui ont eu lieu lors des manifestations d'août 2020.

65. En **Guinée**, toute initiative de manifestation publique a été réprimée et les organisateurs arrêtés. Les législations restrictives des libertés fondamentales, telles que la loi de 2019 sur la prévention et la répression du terrorisme et le Code pénal révisé de 2016 sont utilisées contre les opposants politiques et les défenseurs des droits humains. En exemple, Oumar Sylla dit Foniké Mengué, membre du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), a été arrêté à Conakry le 29 septembre 2020, lors d'une réunion visant à appeler à des manifestations contre le 3e mandat du Président Alpha Condé. Il a été condamné le 28 janvier 2021 à 11 mois de prison fermes pour « participation à un attroupement interdit susceptible de troubler l'ordre public ».

66. Au **Niger**, la période électorale a été entachée par des manifestations occasionnant 2 morts, 468 arrestations et des atteintes aux biens publics et privés.

⌘ Afrique Centrale

67. Le ciblage et les représailles à l'encontre des membres de l'*organisation de lutte pour la changement* (LUCHA) en **République Démocratique du Congo** ne cessent de s'accroître. Il a également eu l'arrestation et détention arbitraire à l'ANR (Agence nationale de la recherche) et à la Demiap (Détection militaire des activités anti-patrie) le 10 décembre 2020, de Messieurs Emmanuel Zihahirwa, Président de la Ligue Congo Positive Popol Badjgate, Haut- conseiller de la Jeunesse Kabiliste; Kas Kasongo, Christian Ngalula, Peguy Kimbale et autres membres du même Mouvement sans motif valable par la Police Nationale Congolaise. Ils seraient victimes de tortures, traitements inhumains et dégradants. Ainsi que la condamnation de six journalistes d'une station locale dont quatre hommes et deux femmes, les nommés : Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange, de la radio Bumba Lokole à « *trois ans de prison* » par le tribunal de paix de Bumba dans la province de la Mongala en RDC, pour « *dénonciation calomnieuse et imputation dommageable*, le 16 février 2021.
68. Au **Congo**, le journaliste Raymond Malonga, directeur de publication de l'hebdomadaire satirique « Sel-Piment », a été arrêté le 02 février 2021, et incarcéré à la maison d'arrêt de Brazzaville sur ordre du Procureur de la République pour n'avoir pas répondu à deux de ses convocations. La publication du journal a été suspendue. Il lui serait reproché « d'avoir diffamé la femme d'un dignitaire du pouvoir ».
69. Au **Tchad**, M. Mahamat Nour Ibedou, Ex-Secrétaire général de la convention tchadienne pour la défense des droits de l'homme (CTDDH), continue à être harcelé judiciairement même après sa suspension de ses fonctions par une ordonnance du Président du tribunal de grande instance de Ndjamena.
70. Au **Gabon**, le 18 février 2021, deux manifestants du Mouvement « La révolution des casseroles », Gildas Iloko et Djinky Émane, ont été assassinés suite à une manifestation pacifique dans les rues de Libreville, pour reprocher aux autorités une gestion hasardeuse, opaque et arbitraire de la pandémie Covid-19. Ils dénonçaient entre autres l'obligation que certains employés produisent chaque semaine un test négatif, pour lequel ils doivent payer de leur propre poche.
71. Au **Cameroun** les récents événements concernent l'arrestation d'une vingtaine de femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun suite à une marche pacifique au quartier Santa Barbara-Yaoundé non loin de la résidence du Pr Maurice Kamto, pour demander la levée du siège autour de la maison de leur leader. L'attaque du *poste de contrôle mixte de Babadjou situé à la frontière entre les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest par un groupe d'assailants sécessionnistes a tuant les forces de défense et deux civils qui se trouvaient à ce poste de contrôle*. L'assassinat de près d'une dizaine de civils (dont des femmes et des enfants) dans la localité de Mautu, arrondissement de Muyuka, région du Sud-Ouest par des présumés soldats qui ont fait irruption et ont ouvert le feu. Il s'agit de : **Tambe Anna, 50 ans; Shey Keisa, 6 ans; Obenegwa David, 30 ans; Tembe Daniel, 32 ans; Bruno Takang, 22 ans; Ngoto Valentine Akama, 32 ans; Takang**

Anyi Roger, 20 ans; Ndakam Pascal, 22 ans et Egoshi Lucas, 25 ans, le 10 janvier 2021 ainsi que ceux de trois chefs traditionnels par des présumés sécessionnistes sur la place du marché d'**Essoh-Attah**, leur village d'origine dans le département du Lebialem, Sud-ouest le 13 février 2021, pour ne citer que ceux-là. Il y a également eu la libération de Mr MAMADOU Mota, Premier Vice-président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, le 05 février 2021.

72. En **Guinée Equatoriale**, le 07 mars 2021, quatre puissantes explosions dans un camp militaire de Bata, la capitale économique de Guinée équatoriale, ont fait au moins 15 morts et 500 blessés, suite à une « *négligence de l'unité chargée de garder les dépôts de dynamite, d'explosifs et de munitions du camp militaire de Nkoa Ntoma, lesquels ont pris feu à cause des feux allumés dans leurs champs par les fermiers qui ont finalement fait exploser successivement ces dépôts* ». De nombreuses maisons sont réduites à l'état de ruines dans les environs du camp militaires. Des blessés, notamment des enfants sont extirpés des décombres par des civils.

⌘ **Afrique de l'Est (y compris la corne de l'Afrique)**

73. Globalement, la situation des défenseurs des droits de l'homme n'a pas beaucoup évolué dans les pays de cette région. Elle mérite une attention particulière, notamment en ce qui concerne **l'Ethiopie** où les tensions en cours dans la région du Tigré risque d'accentuer la situation déjà précaire des défenseurs des droits de l'homme, particulièrement ceux qui travaillent à recenser les violations qui y sont commises.
74. En conclusion, nous attirons l'attention de ces Gouvernements sur ces situations incompatibles avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les appelons à montrer un engagement plus fort à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région.

LA LIBERTE DE REUNION ET DE MANIFESTATION EN AFRIQUE

1. Plusieurs États continuent d'utiliser les mesures de prévention liées au Covid-19 pour restreindre indûment les libertés (droits) d'association et de réunion, en particulier pour les acteurs politiques de l'opposition, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.
2. En **Ouganda**, par exemple, la Commission électorale a publié de nouvelles directives de campagne interdisant les rassemblements publics pour les campagnes politiques avant les élections de janvier 2021.
3. Certains Etats ont également imposé une interdiction absolue des rassemblements publics en utilisant les justifications du Covid-19. Cela a été le cas au **Burkina Faso**, au **Tchad**, au **Ghana** et au **Sénégal**. Cette situation a restreint la capacité des candidats politiques à dialoguer avec les électeurs et a entravé l'accès des citoyens à l'information sur les candidats pour éclairer leurs choix.
4. Tout en reconnaissant la sensibilité du contexte sanitaire actuel, l'exploration d'une gestion moins restrictive des rassemblements ou manifestations liés aux élections par les Etats parties à la Charte demeure particulièrement importante dans les environnements où les rassemblements publics sont le principal moyen de diffuser des informations et de faciliter une participation significative des citoyens aux affaires publiques.
5. Les restrictions précitées se sont également, faites ressentir à travers la mise en place d'un monitoring rigoureux et orienté de l'espace numérique qui a eu un impact considérable sur les droits d'association et de réunion. En effet, certains États se tournent de plus en plus vers la technologie de surveillance invasive pour réprimer la dissidence.
6. En **Ouganda**, les autorités policières ont utilisé la technologie de reconnaissance faciale pour arrêter des personnes prenant part à des manifestations antigouvernementales. La société civile a également exprimé des inquiétudes concernant l'accès illimité des gouvernements aux données personnelles en utilisant les lois d'enregistrement biométrique obligatoire des cartes SIM en vigueur en Tanzanie et en Ouganda sans supervision indépendante adéquate.
7. Les gouvernements ont également institué de plus en plus de restrictions et de coupures d'Internet et ont ordonné aux entreprises de bloquer l'accès aux médias sociaux à l'approche des élections et à la suite des élections, comme on l'a vu au **Burundi**, au **Tchad**, au **Mali**, en **Guinée**, en **Tanzanie**, au **Togo** et en **Ouganda**.
8. Cela a des implications sur la capacité de la société civile à mener ses activités via des plates-formes en ligne, et étouffe également la participation, notamment grâce à l'accès à diverses informations sur les questions liées aux élections.

I. Restrictions à la liberté d'association

9. Les restrictions à la liberté d'association résident principalement au niveau de la législation règlementant les associations, la surréglementation du secteur à but non-lucratif, le mauvais usage et l'abus du recours à certains textes juridiques tels que ceux relatifs au blanchiment d'argent ou à la lutte contre le terrorisme afin de restreindre les activités de certains acteurs associatifs, voire même d'y mettre fin.
10. La situation de la liberté d'association en Afrique continue malheureusement à se détériorer. Plusieurs États ont introduit une nouvelle législation ou révisé les lois, politiques et pratiques existantes qui affectent la liberté d'association de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), et par conséquent les droits qui en découlent.
11. Il est important de rappeler que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples encourage les États parties à adopter une loi cadre spécifique aux associations dans le but de leur accorder un régime juridique de protection qui leur est spécifique et éviter les amalgames avec des régimes similaires. Toutefois, cette pratique devient dangereuse quand l'intention derrière son implémentation devient limitative au lieu d'être protectrice. La Commission rappelle également l'importance d'inclure les Organisations de la Société Civile dans le processus d'élaboration de ces lois à travers l'organisation de consultations.
12. Dans ce contexte, le **Ghana** a récemment introduit une nouvelle politique nationale sur les organisations à but non lucratif qui fournit le cadre général dans lequel le gouvernement s'engagera avec les organisations à but non lucratif et d'autres parties prenantes dans le cadre du processus de développement du pays. Cette politique est le résultat d'une consultation avec un éventail de parties prenantes et contient plusieurs bonnes pratiques en matière de réglementation des ONG. La société civile continue d'engager le gouvernement sur certaines dispositions susceptibles de restreindre indûment les droits d'association des organisations si elles sont mal appliquées.
13. Au **Togo** l'État envisage de modifier la loi sur les associations par une réforme de la loi 1901 relative aux associations encore en cours au Togo. Cependant cette révision de la législation peut déboucher sur des dispositions liberticides, si elle ne se conforme pas aux lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique. Aussi nous invitons expressément l'État togolais à se conformer aux Lignes directrices et s'assurer que la liberté d'association et l'espace civique togolais reste accessible à tous les citoyens sans restrictions aucune.
14. Au **Malawi**, le gouvernement a relancé les efforts visant à amender le projet de loi sur les organisations non gouvernementales qui a été introduit pour la première fois en 2018. Bien que le projet de loi présente plusieurs aspects positifs, il contient encore une série de dispositions problématiques qui pourraient poser des défis pour la capacité des ONG à fonctionner et exercer pleinement leurs libertés fondamentales.

15. Au **Nigéria**, le gouvernement a approuvé le règlement d'application de la loi sur les sociétés et les affaires connexes, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Ceux-ci clarifient les pouvoirs et les procédures énoncés dans la loi sur les sociétés et les affaires connexes. Ce règlement fournit plusieurs garanties aux droits d'association des organisations, mais ne protège pas de manière adéquate le droit des administrateurs de faire appel des décisions affectant la composition devant un tribunal indépendant.
16. Enfin, la **Zambie** a lancé un processus visant à abroger la loi restrictive de 2009 sur les organisations non gouvernementales et à la remplacer par une nouvelle loi sur les ONG, mais le processus est au point mort. Au lieu de cela, le gouvernement a amendé la loi de 2009 pour inclure des pouvoirs éventuellement excessifs de l'autorité de régulation des ONG, en consultation avec le Centre de renseignement financier, pour surveiller le risque d'utilisation des ONG dans le financement et la prolifération du terrorisme ou de toute autre infraction grave.
17. De plus, malgré les protections de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, plusieurs États continuent d'imposer des mesures juridiques et réglementaires qui affectent la capacité des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile au sens large à exercer leur liberté de mener leurs activités associatives.
18. Les autorités de régulation des ONG continuent d'utiliser des lois restrictives et des pouvoirs de contrôle excessifs pour empêcher les organisations de mener leurs activités légitimes et autorisées, y compris celles destinées à promouvoir la participation aux processus électoraux.
19. En **Ouganda**, par exemple, le Bureau national des ONG a suspendu la National Election Watch-Uganda - une large coalition d'ONG engagée dans la surveillance des élections, prétendument pour ne pas s'enregistrer en violation de la loi sur les ONG. En plus d'entraver les activités légitimes, cette décision peut avoir de graves implications sur les droits d'association des coalitions après les élections.
20. Le 2 janvier 2021, les autorités ougandaises ont également suspendu les opérations du plus grand véhicule de financement commun des ONG, le mécanisme de gouvernance démocratique, déclarant que ses fonds étaient « utilisés pour financer des activités et des organisations conçues pour subvertir le gouvernement sous prétexte d'améliorer la gouvernance ». Bien que la suspension ait maintenant été levée, l'action de l'exécutif a perturbé de nombreux programmes critiques d'acteurs étatiques et non étatiques qui bénéficient de la facilité.
21. En **Tanzanie**, le gouvernement a utilisé les Lignes directrices pour la coordination des ONG pour restreindre l'accès au financement de la société civile et pour s'immiscer dans les opérations internes des principales organisations travaillant sur les questions électorales et des droits de l'homme.
22. Par ailleurs, les gouvernements abusent de plus en plus des lois anti-blanchiment d'argent et antiterroristes pour réprimer les organisations, en particulier celles impliquées dans des

activités liées aux élections et celles qui travaillent contre la corruption. Cela s'est principalement produit par le gel des comptes d'ONG et des poursuites pénales contre des militants.

23. Les autorités ont gelé les comptes bancaires des militants de #EndSARS au **Nigéria**, soupçonnés de financement du terrorisme ; de la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits de l'homme pour avoir prétendument participé à des « transactions suspectes » ; et en Ouganda pour deux coalitions d'ONG locales, le Forum des ONG ougandaises et le Réseau des femmes ougandaises, qui dirigeaient des activités d'observation électorale pour financement du terrorisme.
24. Les autorités ougandaises ont par la suite arrêté l'avocat Nicholas Opiyo pour blanchiment d'argent. Les poursuites engagées contre ce dernier et d'autres pour des chefs d'accusation similaires se poursuivent.

II. Restrictions sur la liberté de réunion et de manifestation pacifique

25. Les États ont ciblé des manifestants pacifiques sur de vagues justifications d'ordre public et de sécurité nationale, en particulier pendant les périodes électorales.
26. Au **Sénégal**, l'arrestation d'un leader de l'opposition a déclenché une vague de protestations à Dakar début mars 2021. La Police a violemment perturbé les manifestations provoquant la mort d'au moins un manifestant. Les autorités ont également restreint l'accès à Internet, perturbé l'utilisation des plateformes de médias sociaux et suspendu deux grandes chaînes de télévision en raison de leur couverture des manifestations.
27. En **Afrique du Sud**, les autorités ont ciblé des manifestants qui se sont rassemblés le 10 mars 2021 pour condamner les autorités universitaires qui avaient financièrement exclu les étudiants ayant une dette historique en leur interdisant de s'inscrire au nouveau semestre. Au moins un civil a été tué.
28. Des cas de violence et d'intimidation contre des civils par les forces de sécurité ont également été documentés au **Burundi**, en **Tanzanie** et en **Ouganda**.
29. Ainsi, et vu la rareté des développements positifs, il est important de rappeler que la Commission a élaboré les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique spécifiquement pour aider les États parties, y compris les décideurs politiques, les rédacteurs de lois et les législateurs, à s'assurer que la législation, les politiques et les pratiques administratives sont conformes aux meilleures pratiques et aux normes internationales et que les mesures ne portent pas atteinte de manière injustifiée aux libertés d'association et de réunion.
30. Nous encourageons les États à utiliser ces Lignes directrices et notons en particulier le rôle important que jouent les tribunaux nationaux pour garantir les libertés d'association et de réunion. Nous appelons également les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG à contrôler le respect de ces lignes directrices et à partager les informations relatives à notre mandat.

LA QUESTION DES REPRESAILLES SUR LE CONTINENT

75. Les actes de représailles prennent de plus en plus d'ampleur particulièrement avec la mise en œuvre des mesures de lutte contre le COVID-19 qui ont donné lieu à des nombreuses violations notamment envers les personnes qui dénoncent les dérives de ses mesures.
76. Le webinaire que nous avons organisé conformément au Plan de travail annuel de la Commission a permis d'identifier les auteurs d'actes d'intimidation et de représailles les plus courants à savoir, les agents de l'État, les diplomates, les forces de sécurité, les agences de renseignement, les organismes politiques régionaux, mais également les acteurs non étatiques. La nature des représailles a également été identifiée et parmi les plus récurrents, nous pouvons citer le harcèlement systémique, les restrictions indues de l'accès aux réunions des organes de droits de l'homme, les menaces diverses, les violences physiques et autres abus, les restrictions injustifiées des activités ; l'espionnage, la diffamation, les arrestations arbitraires et les procédures judiciaires répétitives entre autres.
77. Ces cas de représailles sont pratiquement communs à l'ensemble des pays avec un degré de gravité plus ou moins avancés selon les pays. Ainsi diverses recommandations ont été formulées, notamment : demander aux Etats de garantir le libre accès et sans entrave de la société civile aux organes des droits de l'homme, prendre les mesures nécessaires pour prévenir, protéger les citoyens et particulièrement les acteurs de la société civile des actes d'intimidation ou de représailles.
78. A ce propos les Etats sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques nationales plus solides et adéquates en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme et d'entreprendre des enquêtes sur les menaces et les actes d'intimidation et de veiller à ce que les titulaires de droits et les victimes soient régulièrement informés de l'état d'avancement de leur dossier. S'agissant des recommandations à l'endroit du mandat, nous avons retenu notamment : s'assurer que le rapport annuel sur les représailles, et sa présentation, incluent tous les cas ouverts ou non résolus, en vue d'une meilleure mise en œuvre de la résolution 273 de la CADHP.
79. Il serait également souhaitable que les Etats s'abstiennent de toute action qui porte atteinte au droit d'accéder, sans entraves, ou communiquer sans entrave avec les organes régionaux et internationaux des droits de l'homme et de tous actes d'intimidation et de toutes représailles envers les personnes qui travaillent avec les organes des droits de l'homme.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. CONCLUSIONS

80. Le nombre de plaintes reçus par le mécanisme demeure stable, cependant certains pays plus que d'autres font l'objet de plaintes régulières dont nous nous efforçons de vérifier la véracité avant de contacter l'Etat concerné.
81. A cet effet, nous voulons souligner que le suivi de nos appels urgents, tant sur la réception effective par les Etats ou la mise en œuvre de nos recommandations, demeure toujours un défi majeur.
82. Concernant les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, comme annoncée au cours de cette session, nous présenterons notre premier rapport sur cette thématique au cours de l'année 2020 le temps de finir de collecter les données et de les analyser.
83. Concernant ses activités le mandat poursuivre sa collaboration avec les Etats sur ces différentes questions :
- La bonne application des normes et des standards des droits de l'homme relatifs aux défenseurs des droits de l'homme notamment par le biais de recommandations sur les rapports des États, de visites de pays, des missions d'enquête, d'appels urgents et autres moyens.
 - L'adoption des lois sur la protection des droits de l'homme et à ce propos il réitère sa disponibilité à les accompagner dans les différentes étapes de l'adoption de ces lois.
84. Le mandat va poursuivre l'examen des législations et des politiques qui imposent des restrictions aux libertés publiques et réduisent le rôle et l'espace opérationnel des acteurs de la société civile ainsi que le renforcement de la collaboration avec tous les défenseurs des droits de l'homme et à poursuivre le dialogue avec les Etats et les autres parties prenantes.

B. RECOMMANDATIONS

85. Les recommandations formulées dans nos précédents rapports restent d'actualité. Le mandat souhaiterait que les Etats parties et les différents acteurs y compris ceux de la société civile se les approprient et s'attellent à leur mise en œuvre effective.

⌘ Aux Etats Parties

- i. Adopter des lois sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et de leurs activités à l'instar de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali ;
- ii. Adopter des lois spécifiques pour la protection des défenseurs des droits de l'homme en situation de crise sanitaire continentale ou mondiale ;
- iii. Envisager d'adopter des modèles de lois spéciales pour prendre en charge la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme en période de crise sanitaire ou d'autres crises mondiales ;
- iv. Sensibiliser et renforcer les capacités des différents acteurs y compris les défenseurs sur les lois et règlements régissant la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- v. S'abstenir d'adopter des lois liberticides tendant à restreindre l'espace civique et les activités légitimes de promotion et de défense des droits de l'homme des défenseurs;
- vi. Prendre toutes les mesures afin d'assurer que les défenseurs mènent leurs activités dans des conditions de sécurité exemptes de toutes menaces pour leur intégrité physique et morale.
- vii. Apporter une attention particulière à la situation des femmes défenseuses des droits de l'homme qui reste une préoccupation constante pour le mécanisme du Rapporteur spécial.
- viii. Mettre en place des mécanismes idoines en vue de la réparation des préjudices subis par les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leur travail.
- ix. S'abstenir de radier les ONGs/OSCs qui défendent les droits de l'homme ;
- x. S'assurer que les mesures prises par les Etats pour combattre le terrorisme sont en conformité avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de la Commission Africaine et la Résolution 88 sur la Protection des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit dans la Lutte contre le Terrorisme en Afrique.
- x. S'engager dans le dialogue et la consultation avec les défenseurs des droits de l'homme, reconnaître publiquement et soutenir leur travail au moyen de campagnes de communication et d'information.
- xi. Encourager et promouvoir l'organisation du travail des défenseurs en réseaux associatifs au niveau national, sous régional et continental.
- xii. Être plus proactifs dans les réponses apportées à leur attention concernant les allégations de violations des droits de défenseurs par mon mécanisme et les autres mécanismes de la CADHP.

⌘ A l'Union Africaine et autres organismes régionaux et sous régionaux

- i. Reconnaître le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'homme dans la mise en œuvre effective des principes démocratiques, de l'État de droit, de bonne gouvernance et de développement durable en Afrique et encourager les États membres et les organes de l'Union africaine à mener des campagnes de sensibilisation sur le rôle fondamental joué par les défenseurs des droits de l'homme ;
- ii. Protéger l'espace civique de la société civile en générale et des défenseurs des droits de l'homme en particulier ;
- iii. Créer un espace de dialogue entre les États, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs clés sur les défis, les bonnes pratiques et les progrès en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

- iv. Encourager et soutenir une pleine collaboration entre les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme.

⌘ **Aux institutions nationales des droits de l'homme**

- i. Exercer pleinement leurs mandats de promotion et de protection afin de tenir les États responsables des violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme et intervenir à l'appui des défenseurs qui pourraient être victimes de violations des droits de l'homme.
- ii. Établir des mécanismes internes sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au sein de l'institution et veiller à ce qu'ils disposent de ressources suffisantes et collaborent activement avec tous les défenseurs des droits de l'homme.
- iii. De finaliser les initiatives en vue de la mise en place d'un Forum des INDH dont les premières réflexions avaient été formulées en marge de la 65^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

⌘ **Aux organisations de la société civile**

- i. Continuer à collaborer avec les mécanismes nationaux, régionaux et onusiens pour la protection des droits de l'homme, afin de prévenir et de répondre aux violations des droits de l'homme commises contre les défenseurs des droits de l'homme.
- ii. Ne pas pousser vers la satisfaction de certains droits de l'homme (droit à la liberté et de réunion par exemple) au détriment d'autres droits (droit à la vie, droit à la santé) et de rechercher à maintenir des équilibres nécessaires pour que la satisfaction de certains droits n'aboutisse à la destruction d'autres.
- iii. Mettre en place et renforcer les réseaux de défenseurs nationaux et régionaux afin de promouvoir la collaboration et les approches intersectorielles qui permettent l'établissement d'alliances avec des groupes divers.
- iv. Développer des approches novatrices pour impliquer le grand public, les acteurs politiques et d'autres leaders d'opinion, y compris les médias, dans le travail des défenseurs des droits de l'homme.
- iv. Respecter les lois et le règlement en place et mener leurs activités dans le respect des textes internationaux, régionaux et nationaux consacrés à cet effet
- v. Engager un dialogue constructif avec les différents acteurs ;
- vi. Contribuer aux renforcements des capacités mutuellement ;
- vii. Poursuivre leurs activités de promotion et de défense des droits de l'homme.

⌘ **Aux médias**

- i. S'engager dans le dialogue avec tous les défenseurs des droits de l'homme et soutenir leurs efforts pour faire progresser les droits de l'homme, l'état de droit, le changement social et le développement.
- ii. Travailler solidairement au côté des défenseurs des droits de l'homme en vue de leur permettre de s'informer et d'informer les populations à bon escient.

⌘ Aux leaders religieux et traditionnels

- i. Œuvrer à l'élimination des obstacles contre le travail des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile, en particulier l'accès aux communautés,
- ii. Travailler pour prévenir les pratiques négatives qui sont source de discrimination à l'égard des femmes défenseurs et des défenseurs des droits de l'homme travaillant avec des personnes qui sont criminalisées et/ou discriminées, comme les travailleurs sexuels, les personnes vivant avec le VIH et les personnes aux diverses orientations et identités sexuelles.

⌘ Aux partenaires techniques et financiers

- i. Tout en les remerciant de leur constant soutien je les encourage à poursuivre leur soutien au mécanisme dans ses actions en vue d'une meilleure promotion et protection des droits des défenseurs des droits de l'homme.

Tel est le contenu du rapport que je présente à la 68^{ème} Session Ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples conformément à la règle 64 du Règlement Intérieur adopté en 2020.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU	3
I. Réunions du Bureau avec la Secrétaire par intérim de la CADHP (5 janvier et 6 février 2021, virtuellement).....	3
II. Webinaire sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique (26 février 2021)	3
III. Lancement du projet conjoint d'appui au mécanisme national de prévention de la torture au Maroc (26 janvier 2021).....	4
IV. Webinaire sur les Mécanismes Nationaux de Prévention de la Torture (MNP) africains, opportunités et défis durant et après la pandémie du covid-19 (5 mars 2021)	5
V. Réunions des Organes délibérants de l'Union Africaine	5
⌘ Réunion du comité des représentants permanents (COREP) (-29 janvier 2021)	5
⌘ 41 ^{ème} session ordinaire du COREP	6
⌘ 38 ^{ème} réunion du Conseil exécutif	6
VI. Cérémonie d'ouverture de la 37 ^{ème} session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant- (6 mars 2021)	6
VII. Formation sur l'éthique, la corruption et la politique de harcèlement au sein de l'Union africaine (30 mars 2021)	6
IV. Réunion sur la situation des droits de l'homme en Ethiopie (province du Tigré)	7
ACTIVITES MENEES EN TANT QUE COMMISSAIRE MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE	8
I. En tant que membre du Groupe de travail sur les résolutions	8
II. 31 ^{ème} session extraordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples-(19 au 25 février 2021).....	8
III. En tant que membre du Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones et les Minorités en Afrique	8
IV. En tant que membre du Groupe de travail sur les communications	8
V. En tant que membre du Comité consultatif pour les questions budgétaires et du personnel	8
ACTIVITES MENES EN TANT QUE RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET POINT FOCAL SUR LES REPRESAILLES	9
A. ACTIVITES DE PROMOTION	9

I.	Campagne radiophonique de vulgarisation de la charte africaine des droits de l’homme et des peuples organisée par la coalition burundaise des droits de l’homme à la radio publique africaine (30 janvier 2021).....	9
II.	Echange avec les Défenseurs des droits de l’Homme de l’Afrique centrale (3 mars 2021) 9	
III.	Dialogue sur les violations systématiques des droits humains dans le secteur agro-industriel au Liberia (10 mars 2021).....	10
IV.	Webinaire sur la question des représailles en Afrique (15 mars 2021).....	11
B.	ACTIVITES DE PROTECTION.....	11
I.	Appels urgents	11
II.	Communiqués de presse.....	12
III.	Réponses des Etats	12
	ANALYSE DE LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L’HOMME EN AFRIQUE	13
⌘	Afrique du Nord	13
⌘	Afrique australe	13
⌘	Afrique de l’Ouest.....	14
⌘	Afrique Centrale.....	14
⌘	Afrique de l’Est (y compris la corne de l’Afrique)	16
	LA LIBERTE DE REUNION ET DE MANIFESTATION EN AFRIQUE	17
I.	Restrictions à la liberté d’association	18
II.	Restrictions sur la liberté de réunion et de manifestation pacifique	20
	LA QUESTION DES REPRESAILLES SUR LE CONTINENT.....	21
	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	22
A.	CONCLUSIONS	22
B.	RECOMMANDATIONS.....	22
⌘	Aux Etats Parties.....	22
⌘	A l’Union Africaine et autres organismes régionaux et sous régionaux.....	23
⌘	Aux institutions nationales des droits de l’homme	24
⌘	Aux organisations de la société civile.....	24
⌘	Aux médias	24
⌘	Aux leaders religieux et traditionnels	25
⌘	Aux partenaires techniques et financiers.....	25